

GARDEZ LE LIEN AVEC SYLVIE, JEAN-CHRISTOPHE & ERIK



Ce mois-ci : la Part Variable Managériale
Vos principales questions lors de la Teams - nos réponses

Peut-on me reprocher la non réalisation d'un objectif (annulation, autres) ?

Le manager, lorsqu'il prépare sa décision, doit prendre en considération la contribution du salarié à l'objectif. Il ne doit pas lui reprocher une décision d'arrêt de l'objectif prise par l'entreprise.

En cas de contestation quels sont les recours ?

Le recours se fait au niveau du service RH qui vérifie si l'entretien individuel a bien été effectué et comment il a été conduit. S'agit-il d'un E.I factuel qui correspond bien à la part attribuée ?



Comment s'assure-t-on qu'il n'existe pas d'importantes différences entre services (si un manager est plus généreux par exemple) ?

L'enveloppe est calculée par "pure" arithmétique. Le cadre est commun à tous les managers. Pour homogénéiser les choix managériaux, il est souvent pratiqué une harmonisation au niveau du département ou de la direction.

Existe-t-il un cadre réglementaire ou est-ce une décision unilatérale ?

Il s'agit d'un dispositif décidé par l'entreprise, présenté en CSEC. Il y a eu deux évolutions du process : une en 2013 et une en 2023.

Il s'agit de la politique de rétribution de l'entreprise. Néanmoins les salariés pendant les réunions nous ont demandé d'en faire un thème de revendication.



Les absences impactent-elles ma PVM ? Si oui, de quelle manière ?

La maladie est protégée avec un mécanisme automatique. La formule PVM se base sur le salaire réellement versé par Orange. Pour un court arrêt, il y a une forfaitisation très légère pendant cette période d'absence, car la sécurité sociale reverse à l'employeur le complément. Donc l'impact est minime, sauf pour une absence longue avec une carence de prise en charge de la sécurité sociale.

Si je pars en TPS quelle sera la base de calcul sur la PVM partielle ou totale ?

Le salaire réellement perçu pendant la période. Le pourcentage managérial est protégé à partir du temps libéré et doit être « à la moyenne ».